



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 27 novembre 2020

### **Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et COVID-19**

#### **Solidarité face à la crise : l'aide exceptionnelle de solidarité versée à près de 800 000 foyers modestes et à 84 000 jeunes en difficultés en Île-de-France**

**Conformément aux engagements du président de la République et du Premier ministre, le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité destinée aux personnes les plus en difficulté : jeunes, familles modestes et bénéficiaires des minima sociaux interviendra à partir du 27 novembre. Cette aide exceptionnelle de solidarité représente un engagement de plus de 970 millions d'euros par l'Etat au total.**

Si la crise épidémique et les mesures prises pour endiguer la propagation de la Covid-19 pèsent sur le quotidien de tous les Français, leurs effets marquent plus lourdement encore les personnes dont la situation est la plus précaire : les bénéficiaires des minima sociaux, les familles modestes ou les jeunes. Ces personnes ont pu voir à la fois leurs sources de revenu diminuer en même temps qu'ont augmenté leurs dépenses quotidiennes suivant les circonstances de la crise épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir ces familles et ces personnes précaires, la solidarité de la nation doit une nouvelle fois jouer : le président de la République a ainsi annoncé le 14 octobre le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité aux familles et aux personnes les plus modestes ainsi qu'aux jeunes de moins de 25 ans. Cette aide renouvelle le soutien du Gouvernement aux publics les plus précaires, qui avaient déjà pu bénéficier d'une aide exceptionnelle au printemps ainsi qu'à une majoration de l'allocation de rentrée scolaire au mois d'août.

## Une aide versée à 777 400 foyers pauvres, en difficulté face à la crise

En Ile-de-France, les travailleurs des secteurs hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, culture sont particulièrement touchés par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Cette aide concerne :

- Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants. Ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;

	Foyer allocataire des minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec <b>un enfant</b> à charge	250€	100 €
Personnes seule ou couple avec <b>deux enfants</b> à charge	350 €	200 €
Personnes seule ou couple avec <b>3 enfants</b> à charge	450 €	300 €
<b>Par enfant à charge supplémentaire (1)</b>	<b>+100 €</b>	<b>+100 €</b>

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA à **partir du 27 novembre 2020**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

**4 millions de foyers pauvres, en difficulté dont 777 400 foyers en Île-de-France pourront bénéficier de cette aide.**

## **Un soutien apporté à 84 050 jeunes en difficultés financières**

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, qu'ils soient étudiants boursiers ou en situation de précarité, seront également soutenus.

Une aide de 150 euros sera ainsi versée aux 560 000 jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement directement par les CAF dès le 27 novembre.

**560 000 jeunes dont 84 050 jeunes franciliens seront concernés.**

Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

## **Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations**

Depuis le début de la crise épidémique, le Gouvernement s'est attaché à protéger les plus précaires en prenant différentes mesures exceptionnelles pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien. Parmi ces mesures, le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité, les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit, le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers, l'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement, la première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps, l'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Le préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, suit attentivement l'évolution de la précarité. Il a réuni les têtes de réseau associatives régionales le 16 novembre dernier afin d'échanger sur la situation observée dans leurs antennes.

Pour plus d'informations : <http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/rsa-apl-une-nouvelle-aide-exceptionnelle-de-solidarite>

**Contact presse :**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / [pref-presse@paris.gouv.fr](mailto:pref-presse@paris.gouv.fr)  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

